

Un excès de vitesse, combien ça coûte ?



Dépassement de vitesse	Amendes	Points retirés	Peines complémentaires
Inférieur à 20 km/h hors agglomération	68 €	1	-
Inférieur à 20 km/h en ville et limité à 50km/h	135 €	1	-
Entre 20 km/h et moins 30 km/h	135 €	2	-
Entre 30 km/h et moins de 40 km/h	135 €	3	3 ans de suspension du permis
Entre 40 km/h et moins de 50 km/h	135 €	4	3 ans de suspension du permis
Supérieur ou égal à 50 km/h	1500 €	6	3 ans de suspension du permis, confiscation du véhicule
Supérieur ou égal à 50 km/h avec récidive. Délit !	3750 €	6	3 ans de suspension du permis, immobilisation, confiscation du véhicule, 3 mois de prison

Des amendes, et plus encore

Immobilisation ? Obligation imposée par les forces de l'ordre de laisser le véhicule sur place.

Confiscation du véhicule ? Sur décision du juge, le véhicule peut être remis au service des Domaines pour vente ou destruction.

Pas touche aux radars !

Les actes de vandalisme mettent les usagers de la route en danger et coûtent cher à la collectivité. Ce sont des délits fortement réprimés :

▪ Graffitis, autocollants, vitres occultées, radars bâchés : **15 000 € d'amende** + peine d'intérêt général.

▪ Destruction, dégradation ou détérioration : **5 ans de prison + 75 000 € d'amende.**

▪ Vol : **3 ans de prison + 45 000 € d'amende.**

▪ Vol + destruction, dégradation ou détérioration ou vol commis par plusieurs personnes : **5 ans de prison + 75 000 € d'amende.**



Idées reçues... et inexactes.

« **Radars : des pompes à fric !** »

Faux !

Les recettes des radars alimentent un compte de l'État et sont affectées notamment à l'amélioration du réseau routier et à la sécurité des usagers.



À titre de comparaison

- Recettes radars 2016 : **920 millions d'euros**
- Dépense annuelle de sécurité routière : **3,4 milliards d'euros**
- Préjudice annuel de l'insécurité routière pour la société : **35 milliards d'euros**
- Coût par personne tuée : **3 millions d'euros**

(Bilan 2016 du contrôle des radars automatiques)

⊕ Coût d'une journée en réanimation : **env. 3500 €**

⊕ 8 permis de conduire sur 10 ont un solde de 12 points

« **Les radars ne flashent pas les motos** »

Faux !

Les radars récents mesurent le plus souvent la vitesse par l'arrière, et tout véhicule immatriculé est concerné.



Le saviez-vous ?

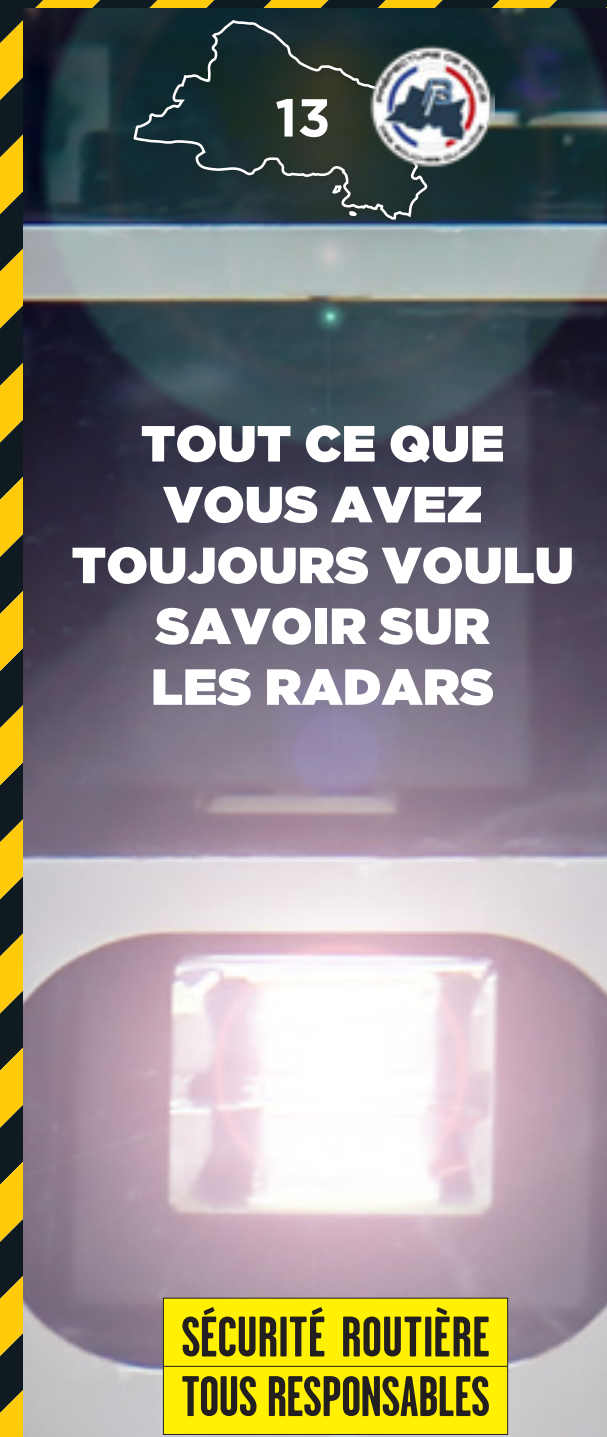
- En cas de freinage d'urgence, une moto parcourt 3 m de plus qu'une voiture à 50 km/h et 7,5 m de plus à 90 km/h (étude cerema / utac-ceram 2016).

⊕ *Augmenter les distances de sécurité et modérer la vitesse pour diminuer les risques de collision et de perte de contrôle.*



Préfecture de police des Bouches-du-Rhône
Observatoire départemental de sécurité routière
Coordination départementale de sécurité routière
 Place Félix Baret - CS 80001
 13282 Marseille Cedex 06
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

LEVEL 2 / 04 91 31 36 67



Radars, les gardiens de votre sécurité

Dans les Bouches-du-Rhône, la vitesse excessive tue deux personnes par semaine. Elle est responsable d'un tiers des morts sur les routes du département. Ce pourrait être vous, ou ceux que vous aimez. Les radars sont là pour vous faire lever le pied dans les endroits dangereux.



Une vitesse excessive, c'est quoi ?

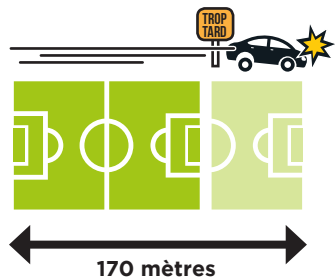
La vitesse autorisée est établie principalement en fonction de l'état du réseau routier, de la densité habituelle du trafic, de l'angle des courbes et de la visibilité. Et pour qu'en cas d'imprévu, obstacle ou chaussée glissante, vous conserviez le contrôle de votre véhicule.



Pourquoi contrôler la vitesse ?

Elle aggrave les conséquences des accidents en démultipliant la violence du choc et en allongeant les distances d'arrêt.

À **130 km/h**, il vous faut **170 mètres** pour vous arrêter, soit **une fois et demie la longueur d'un terrain de football**. Sans parler de l'incidence du temps de réaction avant le freinage ou d'un sol mouillé ou gras.



Un choc, et alors ?

La violence d'un choc à 50 km/h correspond à une chute du 3^e étage. Oups !



Le saviez-vous ?

Un choc à **130 km/h** est **deux fois plus violent** qu'un choc à **110 km/h**, alors que la vitesse n'a augmenté que de 20 km/h... Pensez-y avant de mettre plein gaz.

RADARS : pourquoi, où et comment ?

Les radars, une grande famille qui veille sur vous

Le département dispose de divers types d'équipements : les radars fixes, les radars de feu rouge ou de passage à niveau, les autonomes ou «chantier», et les embarqués. Ils sont nombreux, tous placés à des endroits dangereux, et assurent chacun un rôle précis dans la prévention :

Pourquoi ?

Les radars ont pour objectif de changer le comportement des usagers de la route. La vitesse excessive ou inadaptée est la première cause d'accidents mortels.

Réduire la vitesse de 1%
=
-2% d'accidents corporels
-4% d'accidents mortels

Où ?

Contrôle automatisé de la vitesse :

- Zones accidentogènes où la vitesse excessive est principalement en cause.
- Zones où les usagers doivent redoubler de vigilance (*ponts, tunnels, successions de virages, descentes dangereuses, traversées urbaines...*).
- A intervalles réguliers sur les grands itinéraires pour faire baisser la vitesse moyenne sur l'ensemble du trajet.

Les radars de feu rouge :

- Lieux fréquentés par les piétons (*proximité des écoles, maisons de retraite, centres urbains*).
- Traversées dangereuses (*chemin de fer, grands carrefours*).
- Axes à fort trafic et traversées urbaines.

Comment ?

24 RADARS FIXES « VITESSE »

Mesurent la vitesse de passage, à l'avant ou à l'arrière, dans un sens ou les deux.



40 RADARS DE FEU ROUGE

Enregistrent les infractions commises aux feux tricolores, ne sont pas signalés.



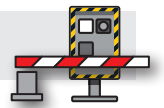
8 RADARS FIXES « VITESSE » DISCRIMINANTS

Différencient véhicules légers et poids-lourds et identifient la voie de circulation.



2 RADARS DE PASSAGE À NIVEAU

Contrôlent le respect absolu du feu clignotant.



7 RADARS « VITESSE MOYENNE » OU TRONÇONS

Calculent la vitesse moyenne réalisée sur le parcours.



14 RADARS EMBARQUÉS

Utilisés par les forces de l'ordre, peuvent être embarqués ou débarqués dans un véhicule arrêté et placé au bord de la chaussée.



6 RADARS AUTONOMES OU « CHANTIER »

Principalement déployés aux abords d'une zone de chantier ou sur un itinéraire protégé, peuvent être déplacés sur plusieurs sites.



10 RADARS MOBILES « NOUVELLE GÉNÉRATION »

Embarqués à bord de voitures banalisées, détectent en roulant ou à l'arrêt tous les véhicules en excès de vitesse.



LES ITINÉRAIRES PROTÉGÉS

Ce sont des dispositifs constitués de tous types de contrôle automatisé (*vitesse fixe, tronçon, chantier, embarqué, mobile nouvelle génération...*). Ils équipent des routes bien aménagées, où la confiance excessive engendre excès de vitesse et accidents. Trois itinéraires actuels ou en cours de déploiement : col de la Gineste entre Marseille et Cassis (RD559), col de l'Ange entre Gémenos et Cuges-les-Pins (RD8n), RN1569 et RN569 entre Miramas et Fos-sur-Mer. Ils sont signalés par des panneaux d'annonce, complétés par des panonceaux qui indiquent le nombre de kilomètres de l'itinéraire protégé.

